

25/04/73.7.33
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

(/ I S I S :

64/150 du 7/02/84
/ () SCHEME N° portant titularisation/et nomination des Professeurs Certifiés de Lycée de 1° échelon Stagiaires des cadres de la catégorie 4 hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2037 du 21.6.56 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/137/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 64/165/FP-DS du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/FP-DS du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 63/81/FP-DS du 4.26.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/304/INT-DEF du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie 4 de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165/FP-DS du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le procès-verbal de la commission administrative paritaire en date du 17 Juin 1983 ;

(/) S E C R E T E :

ANNEXE 1er : Les Professeurs Certifiés de 1^{er} échelon stagiaires des cadres de la catégorie « hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent sont titularisés dans leur grade et nommés Professeurs Certifiés de 1^{er} échelon ACC: 1 an.

INDIC 030

- BAKONDOLON Valentin p/c du 5.10.82 en service à Loubomo
 - BENDZOUZI Cyrille p/c du 5.10.82 en service à Brazzaville
 - BEMOUZIKI Adolphe p/c du 5.10.82 en service à Brazzaville
 - DONGO Alphonse p/c du 5.10.82 en service à Brazzaville
 - FIONGOMBA Thomas p/c du 30.10.82 en service à Makoua
 - KOUA Jean p/c du 22.10.82 en service à Mouyondzi
 - KANGOU Paul p/c du 1.10.82 en service à Pointe-Noire
 - KIBANGOU Michel p/c du 5.10.82 en service à Loubomo
 - KIDOUNGOU LOUBAKI Pierre p/c du 1.10.82 en service à Kinkala
 - KIBIALA Francis José Noël p/c du 1.10.82 en service à Gamboma
 - KAKAYA Geneviève p/c du 5.10.82 en service à Brazzaville
 - KAKAYA Auguste p/c du 1.10.82 en service à Brazzaville
 - KALFINGA Théodore p/c du 25.11.82 en service à Brazzaville
 - KAVILA Maloge p/c du 5.10.82 en service à Loubomo
 - KENDO Amile p/c du 5.10.82 en service à Brazzaville
 - KISTE Alphonse p/c du 6.11.82 en service à Makoua
 - BOULHOUD Andrée Sylvie p/c du 12.10.82 en service à Brazzaville
 - KINTOURILA Fulgence p/c du 27.10.82 en service à Brazzaville
 - KISSAKIDI Jonas p/c du 12.10.82 en service à Brazzaville
 - KOUYILO Bernard p/c du 5.10.82 en service à Brazzaville
 - LOUFINDI Joachim p/c du 1.10.82 en service à Brazzaville
 - LOUNTOU Valérie Agnès p/c du 6.10.82 en service à Brazzaville
 - LEPHO Joël p/c du 26.1.82 en service à Brazzaville
 - LEMOUNGOU KOUFI Adolphe Claude p/c du 5.10.82 en service à Brazzaville
 - LEMOUNDO Victor p/c du 1.10.82 en service à Pointe-Noire
 - LEMOUNGUE Agnès Stanislas p/c du 6.10.82 en service à Brazzaville
 - LEMOUNZO André p/c du 1.10.82 en service à Brazzaville
 - LEMOUZ Alphonse p/c du 1.10.82 en service à Brazzaville
 - BLOSSA MALONGA Adama Théodore p/c du 5.10.82 en service à Brazzaville
 - LEMBA Gilbert p/c du 5.10.82 en service à Brazzaville
 - LILANDOU Albert Bonaventure p/c du 1.10.82 en service à Brazzaville
 - LBONG Jean Patrice p/c du 28.9.82 en service à Brazzaville
 - LILANGA Antoine p/c du 1.10.82 en service à Pointe-Noire
 - LEBIKI Albert p/c du 1.10.82 en service à Kinkala
 - LLOKI Octave p/c du 4.12.82 en service à Brazzaville
 - LEBIKI Pierre p/c du 1.10.82 en service à Pointe-Noire
 - NGOLA Armand p/c du 1.10.82 en service au LAMC (Brazzaville)
 - NGANGA Ferdinand p/c du 25.9.82 en service à Brazzaville
 - NGANGA LITOUNDOU Pierre p/c du 22.10.82 en service à Brazzaville
 - NGADZOUKOU Isaac p/c du 1.10.82 en service à Pointe-Noire
 - NGOUNKOU Urbain p/c du 5.10.82 en service à Brazzaville
 - NGANGOUO Daniel p/c du 10.10.82 en service à Ouesso
 - NGOUNBILI Félix p/c du 1.10.82 en service à Gamboma
 - OBABI Pierre p/c du 1.10.82 en service à Brazzaville
 - ONDZE Louis p/c du 1.10.82 en service à Pointe-Noire
 - OPOKI Pascal p/c du 5.10.82 en service à Brazzaville
 - PAMBALE Samuel p/c du 5.10.82 en service à Brazzaville
 - PABOU LILBA Marie Rose p/c du 15.10.82 en service à Brazzaville
 - PAMBA Pierre p/c du 29.9.82 en service à Ouesso

- SENGA Jean p/c du 1.10.82 en service à Brazzaville
- GABOUA Hubert p/c du 19.10.82 en service à Brazzaville
- IKU Tamphile p/c du 17.10.82 en service à Likoua
- ROUBA Michel p/c du 1.10.82 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 Février 1984

P.R. LE PREMIER MINISTRE,
CHIEF DU GOUVERNEMENT,

Pour LE MINISTRE DE L'EDUCATION
Nationale en mission,

Le Ministre de la Culture,
des Arts et de la Recherche
Scientifique,

J. B. TITI LOUTARD.-
LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Colonel Louis SYLVAIN GOLA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

Bernard COLEBO MANSION.-

Itihi Ossetoumba LEMOUNDOU.-

AMPLIATIONS :

MIN..... 2
DGAS..... 2
DFAA..... 5
DIP..... 53
DCB..... 2
DCF..... 2
B/SOLDE..... 2
FETRASSATC..... 1
CP/MIN..... 1
JORPC..... 5
B/C..... 10
INTERESSAS..... 53
DOSSIERS..... 55